



## Qui peut se présenter aux élections municipales?

Les conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil sont établies par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### Conditions d'éligibilité

Pour l'élection 2021, vous pourriez être éligible à un poste de membre du conseil si vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale en satisfaisant aux critères suivants

1. Être âgée ou âgé de 18 ans ou plus le 7 novembre 2021;
2. Être une citoyenne canadienne ou un citoyen canadien le 1<sup>er</sup> septembre 2021;
3. Ne pas être sous curatelle le 1<sup>er</sup> septembre 2021;
4. Ne pas avoir été reconnue ou reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse depuis le 31 août 2016;
5. Ne pas être dans une situation d'inéligibilité en raison d'un emploi (p. ex. : membre du personnel électoral, employée municipale ou employé municipal) ou d'infraction à des lois du Québec ou du Canada;
6. a) Être domiciliée ou domicilié sur le territoire de la municipalité le **1<sup>er</sup> septembre 2021** et au Québec depuis au moins six mois à cette même date;

### OU

- b) Être, la ou le propriétaire d'un immeuble ou l'occupante ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis **au moins 1 an le 1<sup>er</sup> septembre 2021** (p. ex. : être propriétaire d'un chalet)
7. Résider sur le territoire de la municipalité, de façon continue ou non, depuis au moins un an le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est de votre responsabilité de vérifier si vous répondez aux conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil de votre municipalité.

# Comment se porter candidat

## Choix d'un poste

Une personne peut poser sa candidature à un **seul** poste de membre du conseil de la municipalité.

## Conditions d'admission

Pour ce faire, elle doit avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la municipalité et résider sur ce territoire de façon continue ou non depuis au moins les **12 derniers mois**, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## Formulaire à obtenir

On peut se procurer le formulaire de déclaration de candidature au bureau du président d'élection de la municipalité.

La déclaration de candidature au poste de maire ou de conseiller doit comporter les signatures d'appui d'au moins cinq (5) électeurs de la municipalité.

## Période pour déposer sa candidature

La période pendant laquelle une personne peut déposer sa déclaration de candidature dûment remplie, accompagnée des documents appropriés, au bureau du président d'élection, débute le **17 septembre** et se termine vendredi le **1<sup>er</sup> octobre à 16h30**. Cependant, il est préférable de vérifier les jours et les heures d'ouverture du bureau du président d'élection.

## Pour votre information

Le **président d'élection** est M. René Charbonneau

Le **bureau du président d'élection** est le 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare

Le directeur général des élections du Québec est l'institution qui administre le système électoral et référendaire dans la Province du Québec.